

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
13 décembre 2022

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.

Absent : Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

N° 16122022004

**VOYAGE SCOLAIRE A SUPER
BESSE DU 23 AU 27 JANVIER
2023 : VERSEMENT
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE APE 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les enfants du cycle CE2 – CM1 et CM2 de l'Ecole Publique de Chaspuzac vont participer à un voyage scolaire de 5 jours à SUPER BESSE (63) du 23 au 27 janvier 2023 soit 4 nuitées. 52 enfants participeront à ce séjour.

Le coût total de ce séjour s'élève à environ 13 520,00 euros (hébergement, repas, visites, transport...)

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à ce voyage scolaire à hauteur d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros.

Le reste du voyage sera financé par le CRUSEP (Comité Régional de l'Union Sportive de l'enseignement du 1^{er} degré), l'Association des Parents d'élèves et les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves de Chaspuzac pour financer le voyage scolaire ouvert aux enfants de CE2 – CM1 et CM2 à SUPER BESSE (63) du 23 au 27 janvier 2023

☞ d'inscrire la dépense de 3 000,00 euros au budget primitif 2023 de la Commune

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL**AR Prefecture**043-214300626-20221216-16122022004-DE
Reçu le 17/12/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17 décembre 2022

et publication ou notification
du 17 décembre 2022